

**Propositions des acteurs pour la préparation
du débat public sur la LGV PACA**

(Réponse à la lettre de M. Philippe Marzolf en date du 9 juillet 2004)

- **Organisme:** Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence
- **Nom et prénom du représentant:** CARDELLA Claude
- **Fonction:** Président de la CCI Marseille-Provence
- **Coordonnées:** Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence
Palais de la Bourse - BP 1856 - Marseille Cedex 01

- **Quelles sont les problématiques à débattre sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques du projet LGV PACA ?**

1- Rappel des expertises officielles existantes

Le dossier de l'espace de la grande vitesse n'est pas nouveau. De nombreuses expertises de qualité ont été publiées récemment. Certaines ont donné lieu à des directives officielles. Les principaux extraits de ces documents doivent figurer au dossier, au minimum ceux où la problématique de la LGV PACA est évoquée.

A ce titre, le débat sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques du projet LGV PACA serait enrichi par le rappel préalable de quelques expertises officielles, avec des extraits des documents institutionnels suivants:

-intégration des problématiques européenne et nationale, avec le rappel des orientations européennes (Livre blanc, directive 1692/96/CE, etc) et françaises (SSC Transports, CIADT du 18 décembre 2003, appel à projet "Métropole européenne", etc);

-rappel des problématiques présentées par les organismes officiels: audit IGF-CGPC, étude prospective Transports de la DATAR (avril 2003), expertises diffusées par l'Assemblée Nationale et le Sénat, etc.

2- Nécessité des interconnexions fréquentes avec le réseau existant (cf propositions 18, 19 et 20 du rapport du député Yannick Favennec, publié en juillet 2003).

Les conséquences économiques de l'absence d'interconnexion entre Valence et Marseille (plus de 200 km) entre la LGV et la voie PLM sont révélatrices des erreurs à ne pas reproduire sur la LGV PACA.

3- Prise en considération du concept TER-GV, c'est à dire des liaisons à grande vitesse fédérant les principales agglomérations de la façade méditerranéenne. La LGV PACA ne concerne pas que les TGV interrégionaux.

4- Prise en considération de l'usager PMR (personne à mobilité réduite) et du fret-express, notamment de la messagerie-express, pour l'intégration TGV-air (cf Livre blanc sur la politique européenne des transports et directive 1692/96/CE).

- **Que doit contenir le dossier d'information soumis au débat pour qu'il soit complet et compréhensible pour tous?**

Après avoir présenté les problématiques décrites ci-dessus, le dossier doit expliquer clairement comment la réalisation de la LGV PACA répond à ces problématiques et apporte aux territoires traversés, à leurs habitants et aux contribuables concernés plus d'avantages que d'inconvénients. Là où les inconvénients seront estimés lourds et permanents, les avantages recueillis doivent apparaître à la même hauteur, lourds et permanents, particulièrement pour les générations suivantes.

- **Quels outils d'information du public préconisez-vous ainsi que leur mode de diffusion?**

Les moyens habituels: site Internet, dossiers clairs ciblés sur solutions apportées aux problématiques principales.

- **Quels sont les moyens d'expression et de participation du public à mettre en place? Où doivent se dérouler les réunions publiques?**

Les moyens et les lieux habituels utilisés pour les précédents débats publics.

Au-delà des réunions à large public, il paraît souhaitable d'envisager quelques réunions sur des thèmes spécialisés réunissant les professionnels et les usagers directement et fortement concernés par le thème choisi.

Il est essentiel pour l'objectivité du débat public que les représentants des acteurs économiques bénéficient des conditions d'expression identiques à celles des autres catégories d'usagers et des représentants des autres associations.

- **Quels besoins avez-vous en information, études, outils de communication de proximité, ...?**

Ceux définis ci-dessus permettant de comprendre et faire comprendre la supériorité des avantages du projet proposé sur ses inconvénients, pour l'aménagement et le développement durable du territoire provençal.